

# RÉUNION DU VINGT-HUIT MARS 2013

Le Vingt-huit Mars deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 21 Mars 2013.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christophe JAS, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Christian MOINE. - Pouvoir de C. MOINE à J.P. BRET.

Mr Dominique TIRMAN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

## **BUDGET PRIMITIF 2013**

Le Conseil Municipal examine les projets de budgets primitifs établis sans modification des taux d'imposition.

Concernant le budget annexe, ce budget s'équilibre à 48 185.00€ en fonctionnement et à 190 000.00€ en investissement.

Le budget principal s'équilibre à la somme de 977 400.00€ en fonctionnement. La section d'investissement s'équilibre à 786 070.00€ et comprend notamment en dépenses les crédits nécessaires pour le remboursement des emprunts, divers matériels de voirie, le remplacement du camion de la commune, l'aménagement de l'espace jeunes, des travaux d'entretien sur la maison Rivat, la réfection des façades et menuiseries de la maison de la kiné, la réfection de la voirie de la place St Christophe... et une somme non affectée de 488 428.00€ - ainsi qu'une participation de 8 000.00€ à l'aménagement du local du club de tennis de Charavines.

Le Conseil approuve ce budget, et les délibérations suivantes sont transmises en Sous-Préfecture :

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET DES TAUX D'IMPOSITION 2013**

**Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2013 comme suit :**

• Taxe d'habitation :	- taux : 9.88 %	Produit attendu :	142 568
• Taxe Foncier bâti :	- taux : 22.06 %	Produit attendu :	198 143
• Taxe Foncier non bâti :	- taux : 57.23 %	Produit attendu :	16 196
		Total du produit attendu :	356 907

**Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité le Budget Primitif 2013** présenté par le Maire qui se décompose comme suit :

➤- Dépenses de fonctionnement :	977 400
➤- Recettes de fonctionnement :	977 400
➤- Dépenses d'investissement :	786 070
➤- Recettes d'investissement :	786 070

## **BUDGET ANNEXE. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

➔ **Approuve** à l'unanimité **le Budget Primitif 2013** du budget annexe des opérations soumises à T.V.A. présenté par le Maire qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	48 185
- Recettes de fonctionnement :	48 185
- Dépenses d'investissement :	190 000
- Recettes d'investissement :	190 000

## **PARTICIPATION LOCAL CLUB DE TENNIS CHARAVINES.**

Mr le Maire informe le Conseil que lors de la réunion des élus du tour du Lac, la commune de Charavines a présenté le projet d'agrandissement du local du tennis club à Charavines.

Il est proposé que le coût des travaux restant après déduction des subventions soit divisé à part égales entre les cinq communes, soit une somme estimée à 8 000.00€ pour chacune.

Un accord de principe est demandé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux d'agrandissement du local du tennis club à Charavines.
- Approuve la participation que la commune du Pin versera à la commune de Charavines pour un montant de 8 000.00€ maximum.
- Souhaite que les règles de répartition auparavant définies par la commission pour les équipements intercommunaux autour du lac (moitié population - moitié indice de richesse) restent appliquées à tous les projets autour du Lac.

## **BILANS CRECHE ET RAM.**

- **Multi-accueil** : Mr le Maire rend compte de la dernière réunion. Le prix de revient pour 2012 est arrêté à 2.91 € pour Charavines, et de 3.48 € pour Paladru, soit une participation totale pour LE PIN avoisinant 18 000 €; Le budget prévisionnel pour 2013 a été établi. Les élus s'insurgent contre les normes imposées par la PMI pour la mise aux normes des locaux, et par la CAF en terme de tarification, et de préconisation d'augmentation des capacités d'hébergement.

Un courrier sera adressé aux parlementaires de l'Isère à ce sujet.

- **R.A.M.** : La personne qui a été recruté à 60 % demande une augmentation du nombre d'heures pour atteindre 80 %. La C.A.F. donne un avis favorable, mais les élus ne sont pas d'accord.

- **CENTRE DE LOISIRS** : Les locaux du Pin sont pressentis pour le CLSH de 2013. La PMI est venue visiter les locaux pour donner son aval. L'A.F.R. propose, dans un but d'attractivité, de baisser le tarif pour les familles. La participation des communes serait augmentée d'autant.

Mr le Maire présente le bilan du CLSH 2012 : 1661 ½ journées au total, dont 426 pour Le Pin, ce qui représente une participation communale de 144.22 €. Le Conseil municipal vote la subvention correspondante.

## **SUBVENTION C.L.S.H. 2012**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 144.22 € à l'A.F.R. du Val d'Ars au titre du centre de loisirs 2012.

## **Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site du Marais du Chassigneu – 38730 LE PIN (SL066) au titre de l'année 2012/2013**

M. le Maire rappelle la délibération du 15/12/2005 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2006.

M. le Maire rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2012-2016.

M. le Maire donne lecture des actions prévues par le plan pour l'année 2012, telles que listées ci-dessous et des pièces correspondantes (cahier des charges, bureaux d'étude consulté, devis ...)

<b>LE PIN - MARAIS du CHASSIGNEUX (SL066)</b>						
Plan d'actions 2012-2016						
Type action	N°Opé	Description	Inv/Fct	Année	PRESTATAIRE	MONTANT HT
<b>2-Actions de</b>						
I-Entretien des milieux et actions sur la végétation	TE2	Entretien des roselières	Fct	2012	EID	2 298,80
	TE5	Mise en œuvre fauche				
	TE6	tardive Fauche parcelles solidage				

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation des actions prévues en 2012 sur l'espace naturel sensible du Marais du Chassigneu telles que listées ci-dessus

✓ charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

## **RYTHMES SCOLAIRES.**

Mr Tirman donne les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves : 76 familles ont sélectionné « 2014 » pour la mise en place de la réforme, contre 32 qui préfèrent « 2013 ». Les avis sont partagés sur les horaires. 16 parents acceptent de participer au financement des activités, et 41 acceptent également mais en fonction du quotient familial. La réunion publique avec les parents n'a pas apporté d'éléments nouveaux.

Les élus ont donc opté pour un report de la réforme en 2014 qui doit être entériné par le conseil municipal dans la présente séance. Un groupe de travail composé de la commission scolaire et C. Pérot est chargé de préparer un Projet Educatif Territorial.

L'objectif est que l'application de la réforme soit prête en Janvier 2014 pour une mise en place en Septembre. Le groupe de travail devra s'interroger notamment sur la mise en place des activités, recenser les possibilités avec les associations culturelles, sportives... comparer avec les autres communes du tour du Lac.

La délibération suivante qui entérine le report de la réforme en 2014 est approuvée par 10 voix pour et 4 abstentions.

## **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DELIBERATION REPORTANT LA DATE D'EFFET DE LA REFORME**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu l'avis de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,
- Considérant les conclusions de la réunion de la commission scolaire, en association avec les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013. Monsieur le maire précise que du dialogue et de la concertation menés avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- ✓ de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais au titre du transport scolaire.

## **BILAN DE LA BIBLIOTHEQUE.**

C. Pérot rend compte du rapport d'activité 2012 de la bibliothèque. Le bilan financier de l'exercice 2012 pour l'association des Amis du Livre laisse apparaître un bénéfice de 100.60 €.

10140 prêts ont été réalisés en 2012 par 129 familles représentant 370 lecteurs.

Les expositions et animations ont connu une belle affluence.

Le Conseil renouvelle la subvention de 200 € pour les frais d'animation de l'association.

### **VOTE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 200 € à l'association « Les Amis du Livre » pour les frais d'animation de la bibliothèque municipale.

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL : NUMERISATION DU P.L.U.**

Mr le Maire présente au Conseil un projet de convention avec l'Etat et le Conseil Général de l'Isère visant à mettre en place un partenariat avec les communes pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme. Cette convention est à titre gratuit.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de numérisation du PLU de la commune du Pin.
- Autorise le Maire à la signer.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- **SUBVENTION RESTOS DU CŒUR :** Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, décide l'attribution d'une subvention de 100 € aux « Restaurants du Cœur ».

- **REMBOURSEMENT GROUPAMA :** Mr le Maire rappelle le sinistre intervenu suite à une surtension sur le système téléphonique de la Mairie, et les réparations et remplacements effectués par l'entreprise A.T.E. pour un montant de 2 295.12 €

Mr le Maire précise que ce matériel étant couvert par le contrat d'assurance, GROUPAMA propose un remboursement de 688.54 € compte-tenu de la vétusté et de la franchise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant du remboursement proposé par GROUPAMA suite aux détériorations du système téléphonique de la Mairie soit 688.54 €.

- **LIVRE « HISTOIRE DU PIN », REVENTE A L'ASSOCIATION. :** Mr le Maire rappelle que l'association « Pour l'Histoire du Pin » a vendu à la commune 250 ouvrages intitulés « L'Histoire du Pin » au prix de 110 F. Elle s'est proposée de racheter des ouvrages à la commune lorsque son stock serait épuisé. Il précise que l'association propose de racheter 10 ouvrages.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de vendre 10 livres sur l'histoire du Pin à l'association « Pour l'Histoire du Pin ».

- Fixe le prix d'un livre à 16.77 euros.

- Charge Mr le Maire d'établir le titre de recette correspondant, soit  $10 \times 16.77 = 167.70$  euros qui sera émis au mois de Avril 2013.

- **CONVENTION ATESAT :**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention ATESAT était valable un an et reconductible deux fois ; elle est donc arrivée à échéance au 31 Décembre 2012.

Les missions d'assistance proposées par cette convention sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, et permettent de bénéficier de conseils diversifiés dans de nombreux autres domaines.

Mr le Maire précise que la commune a été déclarée éligible à cette assistance, par arrêté préfectoral n° 2013007-0020 du 7 janvier 2013 (publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère le 4 mars 2013), et qu'il a sollicité par courrier les services de l'Etat pour qu'une nouvelle convention soit formalisée entre l'Etat et la commune au titre de l'année 2013.

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission de base pour un montant annuel, non assujéti à la TVA de 300.15 €.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé annuellement en considération de l'évolution de l'index ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 Décembre 2002, de l'évolution de la population de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et son annexe.

-----  
La séance est levée à 22 h45  
-----